

ENCADREMENT DES DÉLAIS DE PAIEMENT SIGNATURE SNCF/FNTP « CHARTE DE BONNES PRATIQUES POUR DES RÈGLEMENTS TRAVAUX EFFICACES »

L'essentiel

La Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 a prévu la réduction des délais de paiement entre professionnels.

Dès la parution de ce texte en janvier 2008, la FNTP indiquait aux pouvoirs publics que les entreprises de Travaux Publics seront dans l'impossibilité de faire face à une réduction des délais de paiement de leurs fournisseurs tant que leurs clients (publics ou parapublics pour près de 70 %) n'auront pas préalablement réformé leur processus de règlement.

C'est dans ce cadre que la Commission des Marchés de la Fédération proposait aux principaux maîtres d'ouvrage publics et parapublics de la Profession une amélioration de leur processus de règlement par l'élaboration de chartes de bons comportements.

Les démarches menées auprès de la SNCF et la qualité des échanges ont permis **le 18 mai 2009 la signature d'une « Charte de bonnes pratiques pour des règlements travaux efficaces » reproduite ci-après.**

Ce document, fruit d'une concertation menée depuis plusieurs mois avec les représentants de la Direction des Services et Prestations Groupe et la Branche Infrastructure de la SNCF revêt, dans le contexte économique actuel, une particulière importance.

L'objectif de cette Charte est en effet de concrétiser les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans le cadre des règlements travaux et d'assurer ainsi aux entreprises un paiement fluide par :

- une concertation systématique et préalable entre l'entreprise et la SNCF avant de finaliser tout engagement financier lié aux décomptes,
- une meilleure anticipation dans le processus de règlement des factures,
- une mise sous contrôle des différentes étapes sensibles avec déclenchement d'alertes en cas de délais anormaux.

Le guide joint en annexe précise dans le cadre du CCCG Travaux ces bonnes pratiques au stade des décomptes mensuels, de la réception des travaux et du décompte général définitif.

Il convient maintenant que cette Charte entre en application. C'est l'objectif que se sont conjointement fixées la SNCF et la FNTP qui vont devoir maintenant s'assurer de sa mise en œuvre sur le terrain.

La Commission des Marchés poursuit son action afin que d'autres maîtres d'ouvrage publics et parapublics acceptent de rentrer dans un démarche de progrès identique.

Contact : Dominique DEVILDER - Mail : devilderd@fntp.fr - Tél. : 01 44 13 32 30

TEXTE DE REFERENCE : Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie publiée au Journal Officiel du 5 août 2008 (art. 21).
Informations n° 103 - Marchés n° 25 du 9 septembre 2008.

Charte de Bonnes Pratiques pour des Règlements Travaux efficaces

La Fédération Nationale des Travaux Publics

Une organisation professionnelle regroupant 8 500 entreprises qui emploient 260 000 collaborateurs pour la construction et l'entretien des réseaux d'infrastructures.

La Direction des Services et Prestations Groupe SNCF

Pivot de la relation
avec les fournisseurs

1,3 MD d'€

CA SNCF - Entreprises
adhérentes de la FNTF

La Branche Infrastructure SNCF

Des équipes dédiées à la création et à la maintenance de l'infrastructure ferroviaire sur un réseau de :
31 154 km de lignes
4 790 points d'arrêt voyageurs desservis
3 452 installations terminales embranchées.

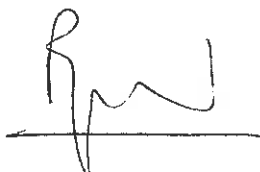
La FNTF et la SNCF s'inscrivent dans une démarche de progrès partagée pour assurer aux entreprises un paiement fluide.

La qualité des échanges entre la FNTF et la SNCF a permis de concrétiser quelques bonnes pratiques à mettre en œuvre dans le cadre des règlements travaux :

- » Une concertation systématique et préalable entre l'Entreprise et la SNCF avant de finaliser tout engagement financier lié aux décomptes,
- » Une meilleure anticipation dans le processus de règlement des factures,
- » Une mise sous contrôle des différentes étapes sensibles avec déclenchement d'alertes en cas de délais anormaux.

Dans ce but, un guide des bonnes pratiques est mis en place, il est joint en annexe.

La loi de Modernisation de l'Economie, effective au 1er janvier 2009 renforce l'objectif commun FNTF / SNCF. Un point d'étape FNTF / SNCF sera effectué au plus tard fin 2009 afin d'évaluer conjointement la bonne mise en œuvre de cette charte.



Pierre Izard
Directeur Général Délégué
Infrastructure SNCF



Anne-Gabrielle Heilbronner
Directrice des Services et Prestations
Groupe SNCF



Emmanuelle Perron
Vice-Présidente FNTF
Présidente de la
Commission des Marchés

Le 18 mai 2009
Page 1/1



Patrick Bernasconi
Président FNTF

Dans le cadre des dispositions existantes actuelles (CCCG Travaux), les Entreprises et la SNCF développent la mise en œuvre des bonnes pratiques « Règlements Travaux » reprises ci-dessous :

Décomptes mensuels :

Les factures seront transmises par l'entreprise au CCF accompagnées de la validation du MOE

- L'entreprise sollicite le MOE quelques jours avant l'échéance mensuelle pour lui soumettre son projet de décompte
- A l'issue de cet échange entre l'entreprise et le MOE :
 - Le montant de l'acompte demandé par l'entreprise fait l'objet d'une validation par le MOE
 - Le montant de chaque sous traitement est déterminé.
 - L'accord du MOE est formalisé et reprend les montants arrêtés.

- Le MOE effectue dans les plus brefs délais la réception dans l'ERP à l'issue de cet échange.

- L'entreprise transmet sa facture originale au CCF de Lyon accompagnée de l'acceptation du MOE dans les plus brefs délais à compter de la date d'émission.
- La date d'émission de la facture est au plus tôt la date de validation du montant de l'acompte mensuel par le MOE.

- Le CCF Lyon scanne la facture et l'accord du MOE.

- Le MOA valide dans l'ERP le Bon à Payer le plus rapidement possible.

Au plus tard lors du dernier décompte mensuel l'entreprise indique le coût final estimé (dont retenues, indemnités et pénalités ...).

Le Principe : Une concertation systématique et préalable entre l'Entreprise et la SNCF avant de finaliser tout engagement financier lié aux décomptes

Réception des Travaux :

- L'entreprise avise le plus rapidement possible, par écrit, le MOA et le MOE de l'achèvement des travaux.

- Suite à cette information et avant l'échéance des 21 jours, le MOE invite le MOA et convoque l'entreprise à la réception préalable.

- Le MOE rédige le procès-verbal et transmet sans attendre l'échéance des 10 jours :
 - Une copie à l'entreprise.
 - Le PV original pour validation au MOA.

- Dans le cas où le MOE n'organise pas les Opérations Préalables à Réception dans les délais impartis, le délai de 45 jours dont dispose l'entreprise pour réaliser sa proposition de décompte débute 31 jours après réception de son avis d'achèvement des travaux.

- Le MOA prononce la réception sans attendre l'échéance du délai de 45 jours.

L'entreprise transmet son projet de décompte final au MOE dès la notification par le MOA de la réception.

Le Principe : Une meilleure anticipation dans le processus de règlement des factures

Décompte Général Définitif :

- Dès la notification de la réception et sans attendre l'échéance du délai des 45 jours, l'entreprise transmet le projet de Décompte final au MOE avec copie au MOA.

- Le MOE établit le projet de décompte général et le transmet accompagné de toutes les pièces justificatives dans les délais les plus brefs au MOA (copie du bordereau) et à son représentant achat (original du dossier) pour contrôle.

- Le MOE notifie par ordre de service le Décompte Général à l'entreprise dès validation du MOA.

A défaut d'envoi de l'OS de notification du Décompte Général sous un délai de 180 jours à compter de l'envoi de la proposition de décompte, l'entreprise pourra saisir «CSC MOM».

- Le MOA valide le Bon à Payer le plus rapidement possible (ERP).
- La facture est émise au plus tôt, à la date de notification du MOA.

- L'entreprise transmet sa facture originale au CCF de Lyon dans les plus brefs délais à compter de la date d'émission accompagnée de la notification du Décompte Général.

Le Principe : Une mise sous contrôle des différentes étapes sensibles avec déclenchement d'alertes en cas de délais anormaux